



ARRETE DU 11 MARS 2025

portant réglementation de la circulation

RUE DE MESPERLEUC

BARRÉE

pour raccordement ENEDIS

au 37 rue de Mesperleuc

pendant l'exécution du chantier de

BEUZIT RESEAUX SUD

02/04/2025 au 22/04/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/057
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu l'accord technique 2025/015 accordée à l'**entreprise ENEDIS**, en date du 25/02/2025 par la commune de Plouhinec pour un raccordement électrique au **37 rue de Mesperleuc** ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 11/03/2025 présentée par l'**entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** domiciliée rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC ;

Considérant que des travaux de terrassement de 7.00 ML en T2 pour raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS au **37 rue de Mesperleuc**, par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation **sur la rue de Mesperleuc** afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 02/04/2025 au 22/04/2025 inclus** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1

du 02/04/2025 au 22/04/2025 inclus, pendant toute la durée des travaux de terrassement de 7.00 ML en T2 pour raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS au **37 rue de Mesperleuc**, la **circulation de tous véhicules, sauf secours et riverains, sera interdite** sur la VC **rue de Mesperleuc dans la partie impactée par les travaux**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

du 02/04/2025 au 22/04/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 02/04/2025 au 22/04/2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

du 02/04/2025 au 22/04/2025 inclus, la circulation de tous véhicules - **sauf secours et riverains** - sera déviée suivant la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD **par les rues de l'Océan et de la Baie – voir plan joint**.

ARTICLE 5

du 02/04/2025 au 22/04/2025 inclus, les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et **entretenus de jour comme de nuit** par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**, conformément aux dispositions de la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;, de part et d'autre du chantier, **« route barrée » - « déviation » - « travaux » - « danger »** conformément à la réglementation en vigueur :

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Article 8

Le responsable de l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD,
le maire de PLOUHINEC,
le directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des Travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO),
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne d'informations

Plan joint

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Le Maire,
Yvan Moullec



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/3000

GUENEZ

KERSEUR

MESPEURLEUC

route barrée
déviation

MESPERLEUC

KEROUER



50 m